

Les actions mutualistes de la coopérative IRIS



Extrait (p115-117) de **Biologico, collettivo, solidale dalla filiera agricola alle azioni mutualistiche. Il modello partecipativo della Cooperativa Iris,**

Monia Andreani, Altraeconomia, 2016 – traduction P.E.

Les actions mutualistes sont une autre invention qui provient de la dimension autogestionnaire et solidaire de l'Iris ; elles ont été pensées et réalisées dans le but de relancer la capitalisation de l'entreprise en vue de la construction du nouveau pastificio. Mais ce n'est pas seulement cela. En fait, avec les actions mutualistes, l'Iris a fait quelque chose de différent, il a partagé et capitalisé sa proposition participative en élargissant sa base de sociétaires et en relançant le concept de propriété collective.

Pourquoi souscrire à une action mutualiste ?

Dans la notice d'information, nous lisons : « Pour financer une coopérative qui oeuvre à un modèle économique solidaire envers une filière italienne de paysans en production biologique equosolidaire et éthique qui valorisent les semences anciennes pour sauvegarder la biodiversité. Pour financer une réalité dynamique avec un projet solide et réalisable : le pastificio biologique Iris, construit avec des techniques de construction écologiques, qui utilise des énergies alternatives et optimise la consommation énergétique en l'abaissant de manière substantielle, qui améliore la qualité du travail. Le produit sera de très haute qualité dans le respect des traditions italiennes, avec l'utilisation de technologies avancées. Pour financer une solide réalité entrepreneuriale sans avoir recours à des instruments financiers impersonnels et spéculatifs ».

En somme – dans le cas où une personne poursuit le modèle de vie qui se fonde sur la conscience de la consommation critique, ou qu'elle appartienne à un GAS, qu'elle ait un esprit écologiste, qu'elle entende promouvoir une autre manière de faire de l'économie – dans tous ces cas et dans chacun d'entre eux, cette personne peut investir son épargne pour cette cause plutôt que de la confier à sa banque.

Fulvia Mantovani e Alberto Rossi sont les personnes qui se sont occupées plus particulièrement de développer l'idée des actions mutualistes, ils me racontent ce parcours passionnant, qui représente l'ultime grande innovation de l'Iris.

Avec l'arrivée du nouveau droit des sociétés, nous raconte Fulvia : « les coopératives ont dû s'aligner sur les sociétés par actions et nous avons dû changer nos statuts. Nous avons dû insérer une ligne intitulée « instruments financiers ». Cette ligne m'a fait penser que nous pourrions l'utiliser en cas de besoin. En 2005 nous avons acquis le pastificio Nosari. Nous avons travaillé la tête dans le guidon et nous nous sommes rendus compte de la masse de travail et des engagements économiques que nous devons tenir. Tout est allé très bien durant les premières années. Je me souviens que Maurizio me disait : préoccupons-nous de bien mener l'exploitation agricole et le pastificio ira bien lui aussi car son fonctionnement est déterminé alors que dans la nature rien n'est déterminé. À un certain point, nous nous sommes rendus compte que le pastificio était de conception ancienne et qu'il était très onéreux à entretenir. Ainsi nous avons commencé à penser à quelque chose d'autre. Que pouvions-nous faire ? Il y avait beaucoup de personnes qui y travaillaient et, comme la production de travail est une part intégrante de notre conception, nous n'avons jamais pensé à le fermer. Moi qui ai toujours les statuts en tête, je me suis alors souvenue de cette ligne «

instruments financiers ». Je suis une personne très pointilleuse et je suis allée au conseil d'administration demander aux autres d'approfondir la signification de cette ligne qui me semblait être intéressante. Ensuite nous avons demandé ensemble des rencontres avec les organisations des sociétés coopératives. Ils nous ont déconseillé d'émettre des actions gérées directement par notre coopérative, ils nous ont proposé de plutôt nous appuyer sur des bonds ou d'émettre des actions par le biais d'une banque, structurée pour cela de manière complètement différente. Mais nous, nous n'étions pas en ligne avec les méthodes de gestion de l'argent des banques, nous voulions trouver une gestion directe de l'argent. Nous avons cherché divers conseils, mais personne ne nous a soutenus. »

Alberto Rossi se souvient lui aussi de ce passage et souligne : « Ils nous proposaient des instruments financiers impersonnels. Les action mutualistes de l'Iris chamboulent tout cela. Qui décide de donner de l'argent à la coopérative, décide d'en devenir une part, il ne s'agit pas d'un financement à un tiers que tu fais seulement pour toucher des intérêts. Le rapport est différent, le sociétaire investit parce qu'il connaît le projet de départ, qu'il partage nos objectifs et nos projets, il personnalise son investissement. L'épargne du sociétaire sert à financer une réalité économique solide qui permet de mettre en avant des principes qui sont aussi les siens. »

Comment a fait l'Iris pour poursuivre le chemin des actions mutualistes alors que personne ne semblait être en mesure de soutenir cette innovation ?

Fulvia Mantovani continue son histoire : « nous ne sommes pas arrêtés là, nous avons étudié nos statuts et la loi sur les actions relatives aux sociétés coopératives, nous avons mis sur le papier des idées pour pouvoir émettre ces actions. Dans notre monde, j'entends le monde de l'économie solidaire, nous avons alors cherché qui serait en mesure de nous aider une fois que nous aurions formulé nos propositions. Ainsi nous avons contacté un spécialiste, Guido Brunoni, expert en sociétés coopératives. Albert et moi étions en train de travailler au projet et nous lui avons envoyé une première esquisse. Lui l'a approuvée et nous a dit « vous avez une excellente idée ! » Le notaire, ensuite, a évalué le patrimoine de l'Iris et nous a dit ce que nous devions faire et comment. En pensant à la question des intérêts, nous ne voulions pas donner au sociétaire financeur qui acquiert des actions mutualistes une part économique en argent seul, mais aussi en produits, parce que nous voulions être en accord avec nos pratiques : un sociétaire qui a une part importante (par exemple un travailleur de l'Iris) a un salaire et aussi un bénéfice en produits et cette chose, nous la voulions également pour le sociétaire financeur. Le notaire a estimé que le produit avait une valeur et une part du produit a été incorporé aux intérêts. Et puis nous avons fait une assemblée extraordinaire au cours de laquelle nous avons présenté le projet. L'Iris avait déjà fait par la passé une patrimonialisation et nous avons décidé tous ensemble comment faire. »
Lors de cette assemblée les sociétaires historiques de l'Iris ont aussi été d'accord et ainsi la coopérative a émis 5 millions d'euros en actions mutuelles.

(en 2019 plus de 7 millions d'euros ont ainsi été recueillis)